

En outre, l'obéissance chrétienne et sacerdotale ne serait pas tout ce qu'elle doit être sans l'adjonction de la charité. *Natio justorum obedientia et dilectio* (Eccli. III, 1).

C'est qu'en effet, dans la société spirituelle instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'autorité est inséparable de la paternité; et il ne suffit pas de respecter son père et de lui obéir: il faut l'aimer.

Qu'ils sont à plaindre, Messieurs et chers Coopérateurs, et en même temps qu'ils sont coupables ceux qui mettent de côté ces principes élémentaires, ne jugent leurs supérieurs que d'un regard humain, et, au lieu de jeter sur leurs fautes, s'ils en découvrent, le manteau d'une délicate et pieuse discrétion, ainsi que Sem et Japhet firent pour leur père, ne craignent pas de parler ou d'agir avec l'irrespectueuse légèreté de Cham, au risque d'attirer sur eux comme ce fils sans bon sens et sans cœur, la malédiction divine.

Aussi bien, l'obligation de ne pas juger et à plus forte raison de ne pas condamner les supérieurs rentre-t-elle dans le précepte formel donné par le Sauveur à ses disciples "de ne pas juger": *Nolite judicare ut non judicemini* (Matth., VII, 1).

Que si, d'une manière générale nous devons nous abstenir de juger nos frères, parce que nous ne sommes pas au-dessus d'eux et que le jugement n'appartient qu'à Dieu et à ceux qu'il délègue pour l'exercer en son nom, n'est-il pas évident que cette obligation devient plus stricte encore, s'il s'agit des inférieurs à l'égard des supérieurs? Peut-on juger sainement quand on n'a pas tous les éléments d'appréciation? Combien souvent, Messieurs, vous le savez ou le devinez, les supérieurs ecclésiastiques ne sont-ils pas contraints, par les lois de la prudence et de la charité, à ne pas divulguer les motifs de leurs décisions! Ils les ont prises sous le regard de Dieu, uniquement nius par le sentiment du devoir, tout prêts à rendre compte au souverain Juge de ce qu'ils ont fait pour défendre son honneur et ses droits, pour protéger les intérêts de l'Eglise, pour aviser au bien des âmes! Et ils ne peuvent dire à personne le pourquoi de leurs déterminations. Si on les critique, si on les condamne, ils doivent garder le silence. Laissez-moi vous affirmer, Messieurs, au nom d'une expérience de vingt-deux ans, que c'est là une des épreuves les plus dures attachées à l'exercice de l'autorité dans l'Eglise.

C'est en vain que, pour justifier les blâmes ou les censures